DEPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 - 233

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAİRE

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RD 13 – Rond-point proche Autoroute A404 – Travaux de nuit

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU les articles L.2211-1, 2212-2, 2213-1 à 6 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411.2-3-4-5-8-25-26 et 28, 414-14,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement du 5 septembre 1979 applicable sur le territoire de la commune d'OYONNAX et les arrêtés suivants qui l'ont modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,11 février 2008,11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009, 25 juin 2009, 22 juillet 2010, 12 mai 2011, 6 décembre 2011, 12 janvier 2012.

VU les demandes formulées par **l'entreprise COLAS France – AIN Délégation ac LR,** en vue de réaliser du rabotage et l'application d'enrobés en travaux de nuit, sur RD 13 – Rond-point de l'A404, au bénéfice du Conseil Départemental,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser le chantier et l'accès aux riverains,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés

RD 13 – Rond-point de l'A404, <u>Du lundi 24 juillet 2023</u> au samedi 29 juillet 2023 (5 jours)

ARTICLE 2 : Le rond-point sera barré à la circulation de nuit.

Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par les rues avoisinantes.

Une déviation (panneautage ET homme trafic) pour les poids lourds sera mise en place.

La circulation sera limitée à 30 Km/h dans l'emprise et en approche du chantier.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise et en approche du chantier.

La zone de travaux sera délimitée par des barrières de sécurité.

ARTICLE 3 : Les redevances d'occupation du domaine public seront conformes à la délibération du Conseil Municipal, du 09 mai 2023.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 5: L'entreprise COLAS France – AIN Délégation ac LR a la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>ARTICLE 6</u>: L'accès de la zone devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules de l'entreprise.

<u>ARTICLE 7</u>: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation

Le Maire e Directeur Général des Services Fait à Oyonnax, le 26 juin 2023

Le Maire,

Aurélien QUILLOT

Signé : Michel PERRAUD Conseiller départemental

<u>Copies transmises à</u> :

Commissariat de Police

Police Municipale - Parcmètres

M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable

Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale

Monsieur Régis RIVAT - Responsable Service Aménagements Urbains

Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

M. Adrien DELPON - Mme Chloé PERRUCHE - Mme Charlène DURAND - Service Communication

colas-raa-ain-bugey-d@demat.sogelink.fr

mgadiolet@hautbugey-agglomeration.fr